

ÉLECTION PARTIELLE 17 SEPTEMBRE 2023 – DISTRICT NO. 3

AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE, AUX OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE, AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Annick Lafontaine, présidente d'élection de la Ville de Saint-Pie :

- 1.** Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 12 mois le 18 juillet 2023.
- 2.** Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 18 juillet 2023. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
- 3.** Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.
- 4.** Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 30 août 2023.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

Adresse de réception des demandes d'inscription et des procurations :

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION
Annick Lafontaine, greffière
77, rue Saint-Pierre
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

Prenez également note que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le 30 août 2023 sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau de la présidente d'élection. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

DONNÉ à Saint-Pie le 21 août 2023

Annick Lafontaine
Présidente d'élection